



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-363

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-12-19-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN de l Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement et aux sports de l Eure-et-Loir?? (4 pages)	Page 3
R24-2022-12-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement et aux sports du Loir-et-Cher?? (4 pages)	Page 8

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-19-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN de l' Eure-et-Loir et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l' engagement et
aux sports de l' Eure-et-Loir

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN de l'Eure-et-Loir
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports de l'Eure-et-Loir

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE Directrice académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 7 décembre 2022 portant cessation de fonctions du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à

l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté n° 50-2022 du 16 décembre 2022 de la préfecture d'Eure-et-Loir portant délégation départementale de signature au secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 16 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 16 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

Mme Floriane DUGUET, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

M. Angel TAPIA-FERNANDEZ, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, de Mme Floriane DUGUET, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, de M. Angel TAPIA-FERNANDEZ, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir, subdélégation de signature est donnée à :

M. Thierry JOURDAN, chef de projet du service national universel (SNU) pour les contrats des missions d'intérêt général des jeunes volontaires au service national universel et les états de services faits des encadrants des séjours de cohésion du service national universel.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet d'Eure-et-Loir, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 47/2022 du 14 septembre 2022 portant subdélégation de signature à la DASEN d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-19-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports du Loir-et-Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN du Loir-et-Cher
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Loir-et-Cher

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU le décret du 7 décembre 2022 portant cessation de fonctions du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination de M. Benoît MONNET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 16 décembre 2022 portant délégation départementale de signature au secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 16 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

Mme Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 16 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Benoît MONNET, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, de M. Benoît MONNET, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, subdélégation de signature est donnée à :

M. Anthony MARCEAU, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de Loir et Cher, et par délégation,

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 52/2022 du 18 novembre 2022 portant subdélégation de signature à la DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir et Cher est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY